

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 181

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Kamardine, M. Pauget, M. Meyer Habib, M. Seitlinger, M. Dubois, M. Portier, M. Viry, Mme D'Intorni, Mme Anthoine, M. Boucard et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À la huitième phrase de l'alinéa 256, substituer aux mots :

« dix-huit à moins de trente ans »

les mots :

« plus de dix-huit ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec la surpopulation carcérale croissante, les surveillants d'administration pénitentiaire sont appelés à jouer un rôle majeur dans notre administration pénitentiaire.

Il apparaît donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour qu'ils puissent exercer leur métier et ainsi assurer la sécurité des personnes et des biens.

En l'occurrence, si la précision quand à la majorité des surveillants adjoints est pertinente, poser une limite d'âge ne semble pas l'être.

La limite d'âge de trente ans produit un effet de seuil qui n'est pas justifié et qui pourrait conduire à des effets pervers.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cette limite d'âge.